



ARRETE DU 8 AVRIL 2022
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue de Brénilour

pendant l'exécution du chantier de

SARL CUZON et Associés

54 rue Louis Blériot
29700 PLUGUFFAN

du **11/04/2022 au 13/05/2022**

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/057

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 07/04/2022 présentée par **l'entreprise SARL CUZON et Associés,**

VU la permission de voirie 2022/016 en date du 4 avril 2022 accordée à **l'entreprise SARL CUZON et Associés,**

Considérant que des travaux de drainage à l'arrière d'une propriété, sur la voie publique, par **l'entreprise SARL CUZON et Associés,** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 10/05/2022, **18 rue de Brénilour,**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **11/04/2022** et jusqu'au **10/05/2022 inclus,** pendant toute la durée des travaux de drainage à l'arrière d'une propriété, sur la voie publique, **rue de Brénilour,** au n° 18 de la rue, par **l'entreprise SARL CUZON et Associés,** une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **rue de Brénilour** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

À compter **du 11/04/2022 et jusqu'au 10/05/2022**, le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

À compter **du 11/04/2022 et jusqu'au 10/05/2022**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4

À compter **du 11/04/2022 et jusqu'au 10/05/2022**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise SARL CUZON et Associés**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le responsable de **l'entreprise SARL CUZON et Associés**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
Le contrôleur des travaux,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire de PLOUHINEC,

Bo

Yvan MOULLEC



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document. La protection de vos données est à adresser auprès de la CNIL.